

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 23 FEVRIER 2024

Le vendredi 23 février 2024 à 10h00, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne s'est réuni, à la suite de la convocation de ses membres en date du 23 janvier 2024, dans la salle du Conseil du CDG87, sous la présidence de Madame Sylvie ACHARD, Présidente.

Nombre de membres : 26

Quorum : 13

Nombre de membres présents : 15

Votants : 19

PRESENTS

Mme Sylvie ACHARD ; M. Philippe BARRY ; Mme Odile BERGER ; Mme Nadine BURGAUD ; M. Bernard DELOMENIE ; M. Jean-Gérard DIDIERRE ; M. Ludovic GERAUDIE ; M. Fabrice GERVILLE-REACHE ; M. Philippe LACROIX ; M. Maurice LEBOUTET ; Mme Annick MORIZIO ; Mme Monique PLAZZI ; M. Jean-Claude THOMAS ; Mme Béatrice TRICARD ; Mme Bernadette TROUBAT.

EXCUSES

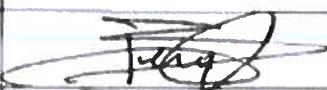
M. Pierre ALLARD ; M. Jacques BENN, suppléant de M. LOMBERTIE ; M. François BOISSERIE ; M. Jean-Marie BOST ; M. Pascal GODRIE ; M. Vincent JALBY ; M. Hervé KEISER ; Mme Valérie LACORRE ; Mme Bernadette LACOTE ; Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT ; M. Emile-Roger LOMBERTIE ; Mme Samia RIFFAUD ; Mme Nadine RIVET, suppléante de Mme RIFFAUD.

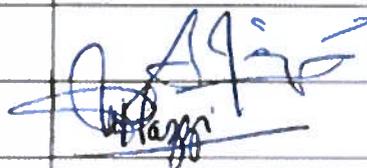
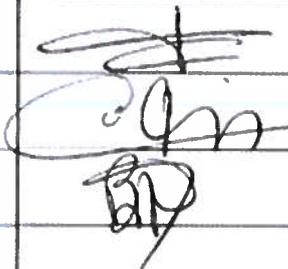
REPRESENTES

M. Pierre ALLARD	a donné pouvoir à	Mme Sylvie ACHARD
Mme Valérie LACORRE	a donné pouvoir à	M. Fabrice GERVILLE-REACHE
M. Bernadette LACOTE	a donné pouvoir à	Mme Béatrice TRICARD
Mme J. LHOMME-LEOMENT	a donné pouvoir à	M. Philippe BARRY

Assistés de :

➔ Mme Caroline FRITZ, Directrice du Centre de gestion

MEMBRES	PRESENT	EXCUSE	EMARGEMENT
ACHARD Sylvie	X		
ALLARD Pierre		X	
BOISSERIE François			
BARRY Philippe			
BENN Jacques	X		
BERGER Odile	X		
BOST Jean-Marie			
BURGAUD Nadine	X		
DELOMENIE Bernard	X		
DIDIERRE Jean-Gérard	X		
GERAUDIE Ludovic	X		
GERVILLE-REACHE Fabrice			
GODRIE Pascal			
JALBY Vincent			
KEISER Hervé			
LACORRE Valérie		X	
LACOTE Bernadette		X	
LACROIX Philippe	X		
LEBOUTET Maurice			
LHOMME-LEOMENT Jacqueline		X	

MEMBRES	PRESENT	EXCUSE	EMARGEMENT
LOMBERTIE Emile-Roger		X	
MORIZIO Annick	X		
PLAZZI Monique	X		
RIFFAUD Samia		X	
RIVET Nadine		X	
THOMAS Jean-Claude	X		
TRICARD Béatrice	X		
TROUBAT Bernadette	X		
MARTIN Nicole			

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la Présidente ouvre la séance et donne lecture des affaires inscrites à l'ordre du jour :

➔ Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 8 décembre 2023

I - PRESTATIONS AUX COLLECTIVITES

- A - Protection sociale complémentaire : processus de consultation
- B - Adhésion service chômage CDG 17 : avenant à la convention avec le CDG17

II - AFFAIRES FINANCIERES

- A - Débat d'orientations budgétaires 2024 (présenté en séance)
- B - Marché d'assurances du CDG87

III - AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL

- A - Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- B - Modification des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion
- C - Modification du tableau des emplois du personnel du CDG 87

IV - AFFAIRES DIVERSES

Le Procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2023, préalablement adressé aux membres, est adopté à l'unanimité.

I - PRESTATIONS AUX COLLECTIVITES

A - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PROCESSUS DE CONSULTATION

La Présidente rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025
 - o Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
 - o *Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif local. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,*
 - o *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,*
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026
 - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Afin de respecter le calendrier, le CDG87 souhaite traiter, en premier lieu, le volet prévoyance. Cependant, pour être effectives, les mesures de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 doivent faire l'objet d'une transposition normative. Aucune date n'est connue à ce jour, néanmoins il apparaît pertinent de les prendre en considération dans le travail d'analyse et de négociation devant être mené.

Le processus de consultation permettra de proposer aux 233 employeurs, qui ont formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés seront conclus par le CDG 87 pour le compte des employeurs.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 janvier 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** la Présidente à réaliser toutes les opérations nécessaires pour conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance des agents dans l'effectif des employeurs qui souhaiteront y adhérer,
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer tout acte en conséquence,
- **AUTORISE** le CDG 87 à participer au dispositif de cette consultation en qualité d'établissement public.

B - ADHESION AU SERVICE CHOMAGE DU CDG 17 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CDG17

La Présidente rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil d'administration du CDG 87 a décidé d'adhérer au service chômage développé par le CDG 17, afin de proposer aux collectivités du département un service de qualité dans le traitement et la gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage.

Le CDG 17 est considéré, en application du règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, comme agissant en tant que sous-traitant pour le compte du CDG 87, responsable de traitement, dans le cadre de la prestation Chômage. A ce titre, les différentes obligations incombant à chacune des parties doivent être définies.

Il est donc nécessaire d'intégrer par avenant dans la convention signée le 27 décembre 2018 un article 6 et son annexe portant sur la protection des données à caractère personnel.

En conséquence, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant à la convention relative à la réalisation par le CDG 17 du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion

II - AFFAIRES FINANCIERES

A - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

La Présidente rappelle que le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de discuter des principales évolutions des finances de l'établissement et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le document joint à la présente délibération permet au Conseil d'administration d'être informé du contexte dans lequel s'inscrit le budget 2023 et de l'évolution de la situation financière de l'établissement.

Il doit nécessairement comprendre un rapport sur les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. A cette occasion, sont présentés les grands ratios financiers que sont : l'épargne brute, le taux d'endettement. En outre, ce rapport comprend une partie consacrée aux ressources humaines dans laquelle sont présentées la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312- 1 et D2312-3,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et avec 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

B - MARCHÉ D'ASSURANCE DU CDG 87

La Présidente rappelle que les contrats d'assurance du Centre de gestion précédemment souscrits, relatifs aux « Dommages aux biens et risques annexes », à la « Responsabilité civile et risques annexes », à la « Flotte automobile et risques annexes » et à la « Protection juridique des agents et des élus » arrivent à leur terme le 31 décembre 2024.

Il était nécessaire, en conséquence, de procéder à une nouvelle mise en concurrence, dans le cadre des procédures définies par le Code des Marchés Publics pour la passation des marchés de services. Le Centre de gestion doit lancer une consultation sous la forme d'une procédure avec négociations selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivant du Code de la Commande Publique.

Compte tenu de la complexité en la matière, le CDG 87 bénéficiera de l'assistance du cabinet conseil qui interviendra pour le marché concernant le renouvellement du contrat d'assurance groupe risque statutaire.

En conséquence, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** la Présidente à engager une procédure de mise en concurrence pour la passation des marchés d'assurances pour le compte du CDG 87 ;
- **DECIDE** de faire appel pour assister le Centre de gestion à un cabinet d'audit spécialisé ;
- **DONNE** délégation à la Présidente pour signer les marchés et tous documents correspondant à intervenir.

III - AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL

A - INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

La Présidente rappelle que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par le CDG 87 au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de la Présidente du CDG 87.

VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

En conséquence, considérant le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **ADOpte** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés ci-dessus ;
- **PREcISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

B - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL PLACE AUPRES DU CDG 87

La Présidente rappelle qu'en application de l'article 4 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 les représentants du collège employeur du Comité social territorial placé auprès du CDG sont désignés par le Président(e) du Centre parmi les élus des collectivités et établissements publics affiliés employant moins de 50 agents, après avis des membres du Conseil d'administration

Il est rappelé que le Comité social territorial placé auprès du CDG 87 est composé à parité de huit membres titulaires pour les collèges Employeur et Personnel et que chaque titulaire a un suppléant.

Mme Chantal PIQUET ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale à la commune de Nantiat ne peut plus être membre du CST.

La Présidente du CDG 87 étant de droit Présidente du Comité social territorial propose M. Gérard KAUWACHE pour remplacer Mme PIQUET. La composition du collège des représentants des collectivités au sein du Comité social territorial placé auprès du CDG 87 serait arrêtée comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Sylvie ACHARD Présidente	M. Gérard KAUWACHE Maire de Saint-Yrieix-sous-Aixe
Mme Jacqueline LHOMME-LEOMONT Maire de Saint-Genest-Sur-Roselle	Mme Mélanie PLAZANET Maire d'Eymoutiers
M. Bernard DEMOMENIE Maire de Saint-Priest-Ligoure	Mme Odile BERGER Maire de Saint-Hilaire-La-Treille
M. Jean-Pierre NEXON Maire de Sauviat-Sur-Vige	M. Jean-Claude THOMAS Maire du Buis
M Jean-Gérard DIDIERRE Maire de La Croisille sur Briance	M. Didier MARCELLAUD Maire de Saint-Jean-Ligoure
M. Bernard THALAMY Maire d'Aureil	M. Pascal GODRIE Maire de Val d'Issoire
Mme Béatrice TRICARD Maire de Nieul	M. Philippe LACROIX Maire d'Oradour-Sur- Glane
M. Maurice LEBOUTET Maire de Bosmie l' Aiguille	Mme Julie LENFANT Maire de Chaptelat

C - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL DU CDG 87

La Présidente rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte :

- Les mouvements de personnel au secrétariat de la médecine préventive : deux mutations par voie de détachement vers la fonction publique d'Etat,

il convient de modifier le tableau des emplois du personnel du Centre de gestion :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,
- Vu les avis du Comité social territorial en date du 22 septembre 2023,

En conséquence, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide de :

1°) **CREER :**

A compter du 1^{er} mars 2024

Un emploi d'adjoint administratif à temps complet chargé du secrétariat de la médecine préventive.

2°) **APPROUVER** le tableau des emplois du personnel du Centre de gestion ci-après

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MARS 2024

Emplois fonctionnels	pourvus	non pourvus
Directeur général (centres de gestion de 9 001 à 12 000 agents, emploi assimilé à Directeur général des services des villes de 40 000 à 80 000 habitants)	1	
Directeur général adjoint (centres de gestion de 9 001 à 12 000 agents, emploi assimilé à Directeur général adjoint des services des villes de 40 000 à 150 000 habitants)		1

GRADE	Catég.	Durée hebdo.	Budgétaire	Pourvu titulaire	Pourvu contractuel
Filière administrative					
Attaché hors classe	A	35 h	1	1	
Attaché principal	A	35 h	1		
Attaché	A	35 h	4	3	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35 h	6	6	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35 h	1	1	
Rédacteur	B	35 h	4	2	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35 h	1	1	
Adjoint administratif	C	35 h	5	3	
Filière technique					
Ingénieur	A	35 h	1		1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	35 h	1	1	
Technicien	B	35 h	2		1
Filière médico-sociale					
Médecin hors classe	A	35 h	4		4
Psychologue classe normale	A	35 h	1		1
Infirmier en soins généraux	A	28 h	1		1
TOTAL :			33	18	9

IV - AFFAIRES DIVERSES

A - PREV'TOUR : TRAVAIL EN HAUTEUR

La Présidente informe les membres que le service Prévention, en collaboration avec la CARSAT organise un Prév'tour sur le thème du travail en hauteur.

Cet évènement se déroulera sur 3 matinées les :

- 22 mars 2024 à Saint Léonard de Noblat
- 26 mars 2024 à Bellac
- 28 mars 2024 à Isle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h40.


La Présidente,

Sylvie ACHARD

Procès-verbal arrêté le : 08.03.2024

Procès-verbal publié sur le site internet du CDG87 le : 08.03.2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 23 février 2024

ANNEXE

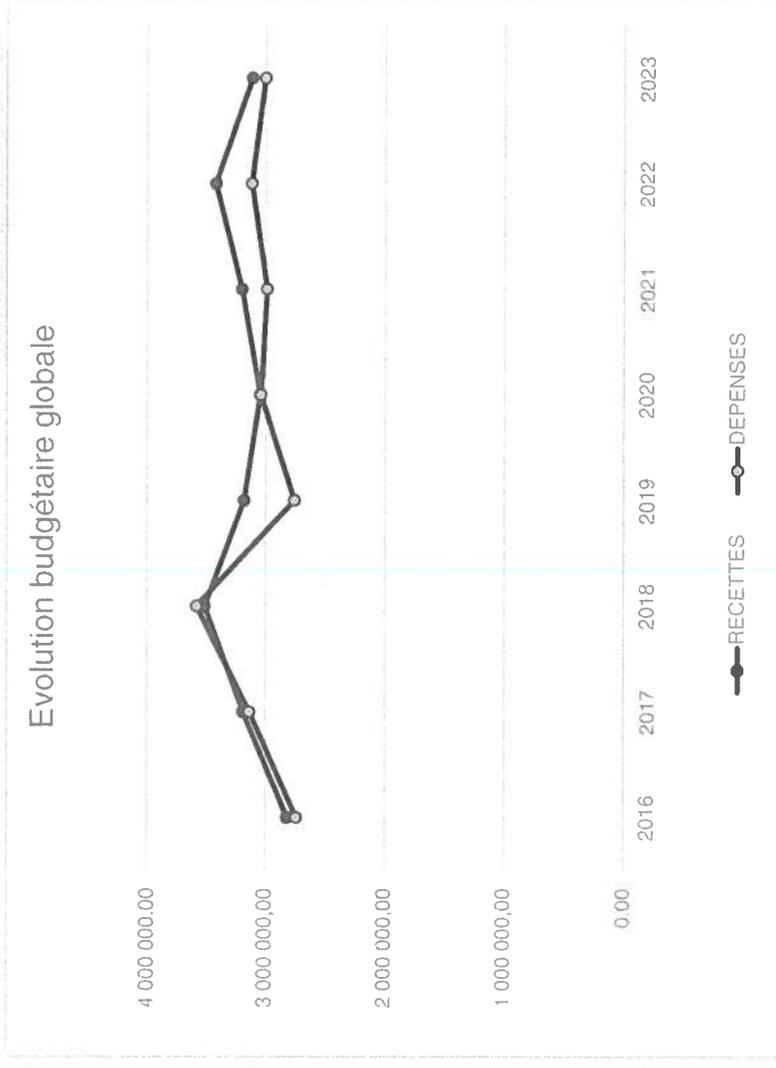
II A – Débat d'orientation budgétaires 2024



Débat d'Orientations Budgétaires 2024



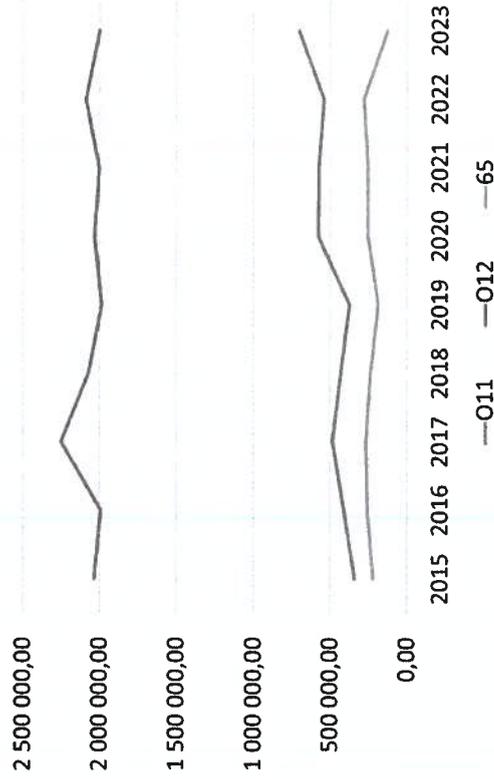
Bilan 2023



- Globalement on constate un léger fléchissement des dépenses et recettes
- Dépenses : 3 004 574,91 € (- 114 972,71 € par rapport à 2022)
- Recettes : 3 113 533,97 € (- 307 573,37 € par rapport à 2022)

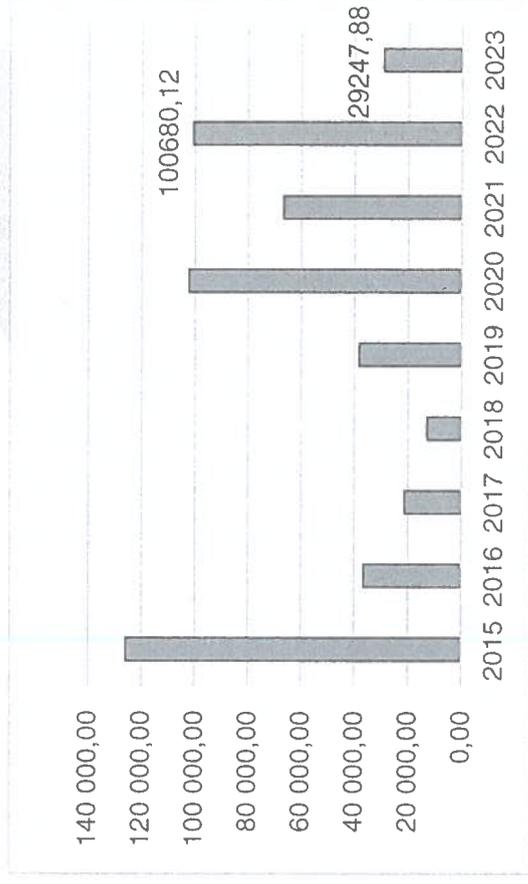
Dépenses de fonctionnement

Evolution des principales dépenses de fonctionnement

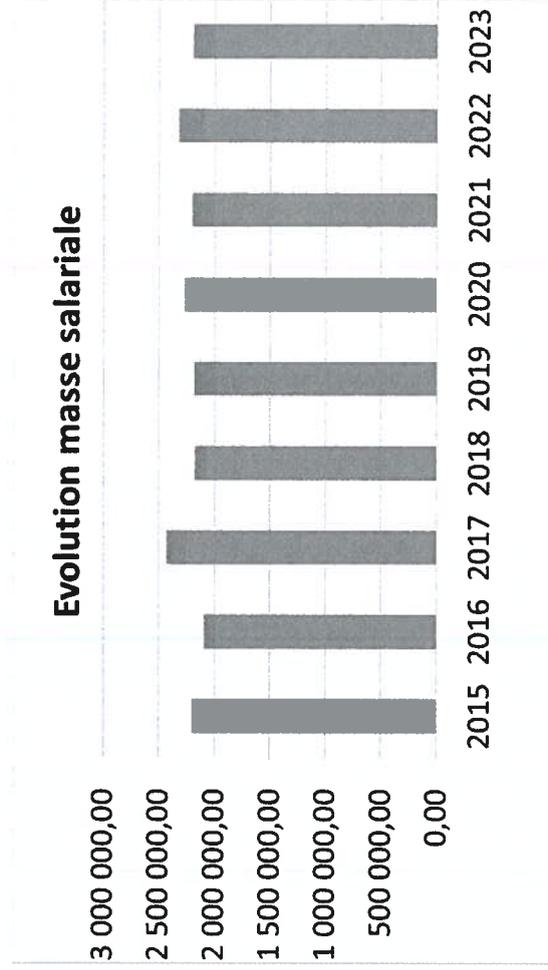


- Les dépenses de fonctionnements restent relativement stables (- 74 750 €) avec :
- Les dépenses de fonctionnement (chap. 011) augmentent avec le transfert des dépenses syndicales (182 000 €) dans ce chapitre avec le passage à la M57.
- En parallèle on assiste à une baisse des dépenses au chapitre 65 dans les mêmes proportions
- Les dépenses de personnel restent relativement stables

Le personnel



Les frais de personnel interne au CDG87 restent stables. Cependant il est à noter une baisse significative des dépenses de personnel liées à la mise à disposition via les missions temporaires



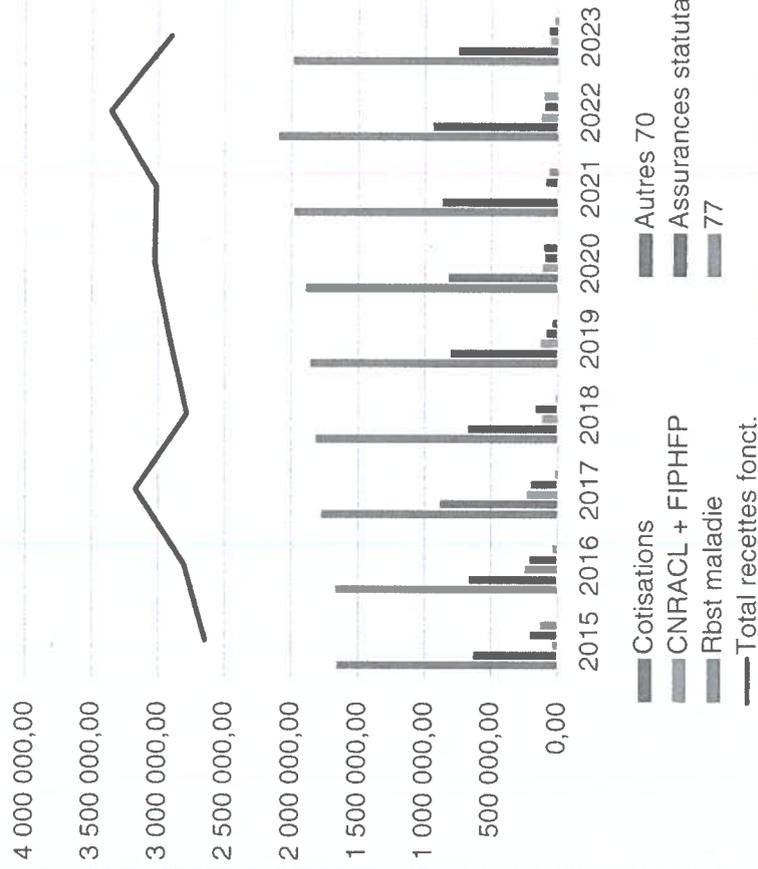
Recettes de fonctionnement

- Il est à noter une diminution des recettes de fonctionnement en 2023 à hauteur de 455 000 € soit près de 16 % des recettes totales. Cette diminution était attendue suite aux orientations prises au dernier DOB

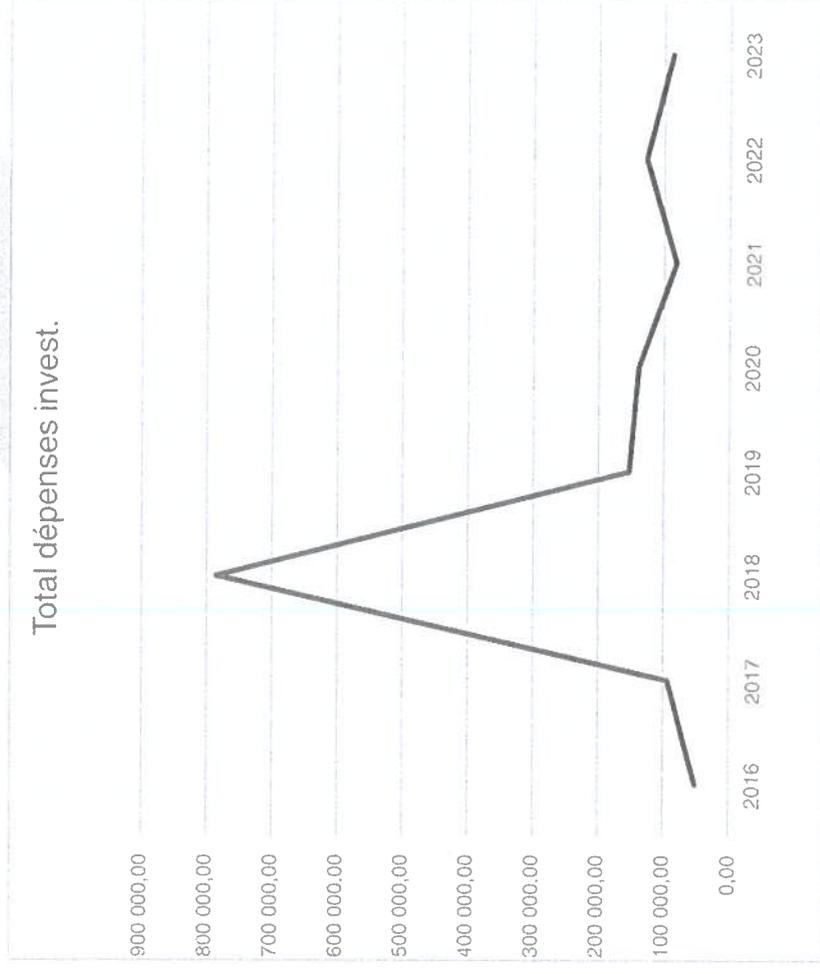
- Il s'agit notamment de :

- 108 000 € en moins au titre des cotisations des collectivités affiliées (suppression d'un mois de cotisation en juillet 2023)
- 40 000 € en moins au titre des retours financiers du contrat groupe assurances statutaires
- 67 000 € en moins de remboursement de salaire par l'assurance statutaire (moins d'absences sur 2023)
- 67 000 € de rattrapage de facturation concours 2018/2020 touchés en 2022 non présents en 2023
- 50 000 € du FIPHFP, versement sur 18 mois, le prochain étant attendu en 2024
- 100 000 € de rentrées en moins sur les Missions temporaires

Evolution recettes de fonctionnement



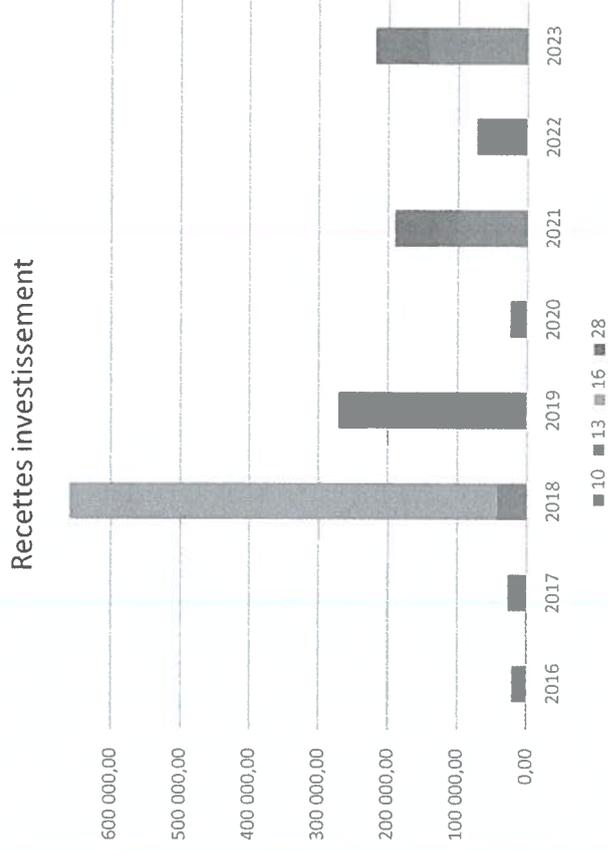
Dépenses investissement



- Les dépenses d'investissement sont plus basses qu'en 2022, année de changement du logiciels médecine. Le renouvellement des outils informatiques quant à lui se poursuit avec notamment l'installation de double écrans sur tous les postes de travail et le renouvellement de postes informatiques

Recettes d'investissement

- Sur le CDG les recettes d'investissement sont principalement composées :
 - des dotations d'amortissement (28)
 - Des transferts financiers depuis la section de fonctionnement (10)
 - Des emprunts (16)
- Lors du DOB 2022 avait été décidé de basculer 100 000 € en provisions des dépenses à venir sur le bâtiment (fenêtres)
 - Ceci explique l'excédent en cours de 132 473 €



Résultats Budget 2023

Fonctionnement:

résultat exercice	-23 514,26 €
excédent antérieur	967 180,60 €

Excédent disponible pour 2024 :

943 666,34 €

Investissement

solde exercice	132 473,32 €
solde antérieur	-23 073,82 €
solde état restes	-44 063,77 €

65 335,73 €

après affect. du résultat:

943 666,34 €

Excédent cumulé qui demeure important et à questionner au regard des charges qui pèsent sur les collectivités et établissements affiliés

Actions 2024

Fonctionnement

- Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire (PSC)
- Relance du contrat groupe d'assurances statutaires (130 adhérents)
- Poursuite de l'évolution des missions des CDG (CEP, Missions temporaires, réseau secrétaires de mairie, médecine, ...)
- Plan de communication
- Travaux coopération régionale Nouvelle Aquitaine
- Etude et travail sur l'éco responsabilité
- Déploiement nouvelles orientations en matière de promotion interne

Investissement

- Renouvellement flotte auto (fonctionnement ?)
- Changement système de téléphonie
- Poursuite du développement nouveau système informatique (GED,...) et déploiement sur l'ensemble du CDG87

Flotte auto

Véhicules	Carburant	Immat.	Date acquisition	Km	Km / an	Utilisateurs	Evolution	Besoin
Peugeot Partner	Essence	EM 842 YV	mai-17	52587	8765	Direction + logistique + divers services	A conserver => pratique	Peugeot Partner
Peugeot 308	Essence	AE 698 MZ	févr-09	139321	9952	Médecin 4	A changer	Petite citadine
Peugeot 2008	Essence	EE 266 FQ	mars-16	58258	8323	Médecin 3	A conserver => Divers déplacements	Peugeot 2008
Peugeot 207 sw	Diesel	AC 324 YY	sept-09	236965	16926	Médecin 2	En remplacement pour médecin	Petite citadine
Peugeot 207	Diesel	BS 631 RA	août-11	138762	11564	Médecin 1	A changer	Petite citadine
Citroën C3	diesel	CR 999 MQ	févr-13	146230	14623	Prévention	A changer ?	Partner/ ou utilisation véhicule médecin
Citroën C3	Diesel	CR 248 MR	févr-13	158013	15801	Ergonome /SST	A changer	Petite citadine
Renault Clio	Essence	8351 TK 87	juin-03	76128		ne circule plus	A sortir	
Tous les véhicules sont amortis								
Total véhicules		8						

7

Conclusions

Future flotte auto

Peugeot Partner
Peugeot 2008
5 petites citadines

Véhicules médecins = 4

à mettre à disposition des agents CDG PSST en priorité sur les journées sans déplacement

Frais sur véhicules
en 2023 : 3 664 €

Flotte auto

Acquisition 5 véhicules

- 20 000 € par véhicule => 100 000 €
- Reprise des véhicules actuels => 10 000 €
- Coût total à prévoir 90 000 €

Location 5 petites citadines (crédit bail)

- 500 € / mois / 5 véhicules => 30 000 € / an

Proposition :

- Dans l'attente de pouvoir adapter le parking du CDG à des véhicules électriques (bornes de recharge) et/ou de l'évolution technique automobile – développement des hybrides, des véhicules à l'hydrogène
- Procéder au changement du parc complètement via le crédit bail 2 ans pour un coût évalué à 60 000 €

Installation téléphonique

- Installation revue en 2018 sur ligne classique chez Orange
- Gains attendus après changement vers téléphonie IP
- Téléphonie fonctionnelle en cas de télétravail
- Cout installation 18 000 €

	Actuel	IP	Gain annuel
Abonnement/conso	12 830 €	€	6 756
Wifi	960 €	€	-
maintenance	1 535 €	€	1 200
Total	15 325 €	€	7 956
			6 074 €
			960 €
			335 €
			7 369 €

Amortissement sur moins de 2,5 ans

Modalités de limitation de l'excédent budgétaire

- Limitation de l'excédent réalisée en 2023 grâce aux réductions de cotisation menées :
 - Sur les cotisations de toutes les collectivités affiliées hors CNA
 - Sur le taux de participation à la mise en œuvre du contrat d'assurance statutaire
- Cependant, l'augmentation de la valeur du point d'indice, de la valeur du smic et les 5 points de revalorisation salariale entraîne une hausse des bases de cotisations. Il convient de réfléchir aux mesures pouvant être prises pour limiter les excédents à venir

2 032 301 €

1) Les cotisations:

- Les recettes ne cessent d'augmenter :

solutions :

diminuer les cotisations des collectivités

augmenter les services et provisionner les futures dépenses d'investissement sur bâtiment

Rappel: produit des cotisations depuis 2010		
Année	Montant global	% d'augmentation / année N-1
2010	1 417 012,00	
2011	1 455 851,00	2,74%
2012	1 539 448,00	5,74%
2013	1 570 783,00	2,04%
2014	1 603 372,54	2,07%
2015	1 655 974,77	3,28%
2016	1 658 805,66	0,17%
2017	1 773 811,32	6,93%
2018	1 816 438,08	2,40%
2019	1 857 676,53	2,27%
2020	1 889 582,83	1,72%
2021	1 978 298,80	4,70%
2022	2 097 731,00	6,04%
2023	1 990 093,26	-5,13%

Réflexion sur modalités de gestion de l'excédent

1/ Réduction taux de cotisation

Base et taux	Montants cotisation annuelle	Base et taux	Montants cotisation annuelle
Cotisation obligatoire: 0,80%	903 245 €	Cotisation obligatoire: 0,80%	903 245 €
Cotisation additionnelle: 1,09 %	1 230 671 €	Cotisation additionnelle: 1 %	1 129 056 €
<u>Soit un produit global de ces cotisations de:</u>	2 133 916,31 €	<u>Soit un produit global de ces cotisations de:</u>	2 032 301,25 €
		<u>Différence :</u>	= 101 615 €

2/ Augmentation de l'activité qui induit des dépenses supplémentaires

3/ maintien à 1% du taux de participation des collectivités adhérent au contrat d'assurance statutaire (-50 000 €)

Les perspectives de recettes de fonctionnement 2024

1) Les cotisations: **2 032 301 €**

Les recettes ne cessent d'augmenter :

solutions :

diminuer les cotisations des collectivités

augmenter les services et provisionner les futures dépenses d'investissement sur bâtiment

Produit estimé 2024 (avec changement du taux) :

compte tenu de l'évolution des masses salariales (augmentation du point d'indice)

Rappel: produit des cotisations depuis 2010			
Année	Montant global	N-1	% d'augmentation / année
2010	1 417 012,00		
2011	1 455 651,00		2,74%
2012	1 539 448,00		5,74%
2013	1 570 783,00		2,04%
2014	1 603 372,54		2,07%
2015	1 655 974,77		3,28%
2016	1 658 805,66		0,17%
2017	1 773 811,32		6,93%
2018	1 816 438,08		2,40%
2019	1 857 676,53		2,27%
2020	1 889 582,83		1,72%
2021	1 978 298,80		4,70%
2022	2 097 731,00		6,04%
2023	1 990 093,26		-5,13%

Cotisation obligatoire: 0,80%	903 245 €
Cotisation additionnelle: 1%	1 129 056 €
Soit un produit global de ces cotisations de:	2 032 301,25 €

2) les cotisations des non affiliées

Son taux est égal à 0,065%
Produit CA 2023

99 000,00 €
93 273,14 €

3) Les autres recettes

910 550 €

Représentant près de 40% des ressources du budget de fonctionnement, ces recettes sont pour l'essentiel le produit de l'activité des services. Elles sont donc plus précaires voire aléatoires

Elles nécessitent une vigilance particulière car, sous forme de facturation ou de subvention, elles dépendent de la réalisation des objectifs des services dans les délais prescrits. Mais c'est grâce à leur progression dans le budget que de nouveaux services ont pu être mis en place sans augmenter les cotisations

	2023	C.A 2023 provisoire	2024
C.70 (hors cotisations):	765 200 €	657 984 €	765 200 €
Facturation de prestations, rembst			
Concours (70633+7085)		8 877 €	
Transfert du CNFPT pour concours A et B (versement intégral au CDG33)			
Rbst des analyses, vaccins etc.	195 000 €	195 319 €	195 000,00
Serv. Rempl:	5 000 €	27 137 €	5 000,00
Rbst COS	380 000 €	190 221 €	380 000,00
Rbst CDG 19 pour l'ergonome	47 000 €	52 746 €	47 000,00
Rbst Agglo pour médecin mis à dispo	10 000 €	22 133 €	10 000,00
Rbst ENSA pour médecin	65 000 €	84 209 €	65 000,00
Fact. missions d'inspection	8 000 €	7 847 €	8 000,00
Fact. missions conseil en organisation	1 500 €	5 400 €	1 500,00
Rbst frais / conseil médical	12 500 €	30 700 €	12 500,00
Rbst chômage	200 €	6 957 €	200,00
Participation des agents aux Ch. Déjeuners, rbst frais / conseils discipline, etc:	1 000 €	0 €	1 000,00
	40 000 €	26 438 €	40 000,00
C.74 75.013			
Participations, subventions, etc.	133 000 €	152 191 €	145 350,00
CNRACL+valid services	5 000 €	11 390 €	5 000,00
Subvention FIPHFP	63 000 €	42 440 €	63 000,00
Remboursement FIFPH - BOETH	14 000 €	8 573 €	14 000,00
Revt coll./ass. Stat	31 000 €	44 592 €	31 000,00
Adhésion CEP		7 100 €	3 500,00
Adhésion dispositif signalement		8 848 €	8 850,00
Rbst salaires maladies	20 000 €	29 248 €	20 000,00

4) reprise de l'excédent reporté

943 666,34 €

002

Les perspectives de dépenses de fonctionnement 2024

1) L'enveloppe consacrée aux frais de personnel

Les frais de personnel représentent environ 66 % des dépenses de fonctionnement du CDG.

Celui-ci compte, au 1er janvier 2024, 27 agents dont 1 mis à disposition d'autres collectivités ou CDG et 1 poste de responsable de pôle vacant

Compte tenu des missions exercées, le niveau de qualification est élevé :
10 agents en cat A, 11 agents en cat. B, 6 agents en cat. C

Ch. 012: Frais de personnel

2 644 000 €

Soit par rapport aux

prévisions 2023 :-4,24%

et par rapport au CA 2023 :32,12%

Outre l'estimation du coût "carrières", l'enveloppe prévue prend en compte le coût :

du personnel statutaire et cotisations	1 200 000 €
du personnel contractuel du CDG	825 000 €
du personnel non titulaire du service de remplacement	500 000 €
les frais de personnel/concours (jurys, surveillants, correcteurs, etc.)	
cotisations sociales	
assurance statutaire	80 000 €
Chèques déjeuners	
(participation des agents à 50% en recettes)	25 000 €
Cotisation employeur au COS	10 000 €
FNC Suppl. familial	4 000 €

Les perspectives de dépenses de fonctionnement 2024

Les crédits consacrés aux dépenses courantes doivent être réalistes mais limitées de façon volontariste

2) Les dépenses de gestion courantes			
Ch.011: achats, denrées, gestion:	720 000 €	pour l'équilibre du budget on retiendra 200 000 €	1 082 484 €
	Dont DAS syndicales	Soit par rapport aux prévisions 2023 et par rapport au CA 2023	-24,45% 2,40%
Ch. 65: autres ch.gestion	149 000 €	Soit par rapport aux prévisions 2023 et par rapport au CA 2023 +14,31%	30,76%
	Fonctionnement conseil d'administration		80 000 €
	Droit syndical		0 €
	Autres (Divers, droits fiscaux, amendes,...)		5 500 €
	Subventions:		23 000 €
	COS		500 €
	ANDCDG		40 000 €
	Droits utilisation - informatique en nuage		
3) Autres chapitres de dépenses de fonctionnement			
Ch. 66: charges financières:	6 613 €		42 320,00
Ch. 67: charges exceptionnelles	1 500 €		6 613,00
Ch. 068 : Dotation aux amortissement	98 000 €		36 287,00
Ch. 023: Virement vers l'investissement	3 920,50 €		

Les recettes et dépenses d'investissement 2024

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement

Logiciels:

217 320 €

Déploiement GED et Guichet aux collectivités

80 000,00 €

Téléphonie + Réseau informatique

20 000,00 €

Mat médical (audio visio sup.)

10 000,00 €

Aménagements divers (parking vélo, bornes recharges auto

50 000,00 €

Mat. bureau et informatique

15 000,00 €

Capital dette

42 320 €

Dépenses financières

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

217 320 €

Excédent reporté

109 400 €

1068Affectation résultat

0 €

10222FCTVA

6 000 €

à affiner sera éventuellement réajuster via le transfert de la section de fonctionnement vers l'investissement

28,,,Dot. Amortissements

98 000 €

021Virement de la SF

3 921 €